

Les entreprises de presse face à l'épreuve de la justice, entre médiatisation et instrumentalisation : le cas de l'affaire Ousmane Sonko au Sénégal

Ngagne FALL

Enseignant chercheur,

Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI),

Université Cheikh Anta Diop (UCAD),

Dakar - Sénégal,

Email : ngagne.fall@ucad.edu.sn

Date de soumission : 30-01-2026

Date de publication : 31-03-2026

Doi : <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v4i2.17>

Résumé

Notre article se propose d'analyser le rôle joué par la presse dans l'affaire Ousmane Sonko. Pour ce faire, nous avons étudié un corpus de « Unes » de journaux afin de comprendre la manière dont cette affaire a été médiatisée. L'objectif est d'examiner dans quelle mesure la mise en spectacle de la justice, produite par la médiatisation, peut constituer un obstacle à la véritable « mise en public » de cette affaire judiciaire. La catégorisation des informations mises en avant par les journaux permet d'identifier, d'une part, les logiques de captation qui s'appuient sur la dramatisation, et d'autre part, les logiques informatives qui poursuivent des visées pédagogiques. Cette distinction éclaire la tension entre attractivité médiatique et fonction informative, révélatrice des enjeux communicationnels au cœur du traitement journalistique de l'affaire.

Mots clés : presse, médiatisation justice, affaire Sonko, Sénégal

Press companies facing the test of justice, between media coverage and manipulation: the case of the Ousmane Sonko affair in Senegal

Abstract

This article aims to analyze the role played by the press in the Ousmane Sonko case. To this end, we studied a corpus of newspaper front pages to understand how this case was covered by the media. The objective is to examine to what extent the media's dramatization of the legal proceedings can hinder the genuine "publicizing" of this legal case. The categorization of information highlighted by newspapers allows us to identify, on the one hand, the strategies of sensationalism that rely on dramatization, and on the other hand, the informative strategies that pursue educational aims. This distinction sheds light on the tension between media appeal and informative function, revealing the communication challenges at the heart of the journalistic treatment of the case.

Keywords: press, media coverage, justice, Sonko case, Senegal

Introduction

Dans le traitement des problèmes publics, les médias, en tant qu'acteurs intermédiaires, jouent un double rôle : ils contribuent d'une part à la transparence de l'information, et participent d'autre part à une mission pédagogique et culturelle. C'est sans doute ce qui explique que, dans

plusieurs pays, la diffusion médiatique d'informations relatives aux affaires judiciaires en dehors du prétoire soit autorisée, au nom des principes démocratiques et de la liberté d'expression (B. Dzierlatka, 2020).

Au Sénégal, les articles 258, 259 et 260 du Code de procédure pénale consacrent le principe de publicité des débats judiciaires. Ce principe a été observé dans plusieurs procès médiatisés, notamment l'affaire Karim Wade (fils de l'ancien président Abdoulaye Wade, condamné en 2015¹ pour enrichissement illicite), l'affaire Cheikh Béthio Thioune condamné en 2019² pour « complicité de meurtre » et « non-dénonciation de meurtre », ou encore le dossier de l'ancien maire de Dakar, Khalifa Sall, condamné en 2018³ pour « faux et usage de faux sur des documents administratifs », « association de malfaiteurs », « escroquerie portant sur les deniers publics », « détournement de deniers publics » et « blanchiment de capitaux », pour ne citer que ces exemples.

Cependant, la médiatisation de l'affaire de viol opposant le leader politique Ousmane Sonko à une employée d'un salon de massage en mars 2021 semble surpasser tous les précédents en termes d'intensité et de fréquence dans la presse écrite d'information générale. Le traitement de ce dossier a ravivé le débat sur le rôle de la presse dans la couverture des affaires judiciaires, souvent accusée (à tort ou à raison) de ne pas respecter la présomption d'innocence, de violer le secret de l'instruction, ou encore de diffuser des informations qui, sans contribuer à la compréhension de l'affaire, sont susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine de la personne mise en cause.

Dans une telle configuration, et au nom de la liberté d'informer, certains acteurs médiatiques semblent parfois s'arroger un véritable pouvoir d'accusation, au risque d'empiéter sur les prérogatives de l'institution pénale (D. Salas, 2021). Antoine Garapon souligne d'ailleurs que : « les médias sont tantôt du côté de l'accusation, tantôt du côté de la défense, tantôt du côté de la morale, tantôt de celui de sa subversion : ils occupent toutes les places de manière insidieuse et insaisissable » (A. Garapon, 1994).

¹ Ba Mehdi, Sénégal : Karim Wade, condamné à 6 ans de prison ferme, Jeune Afrique, 23 mars 2015 {En ligne} <https://www.jeuneafrique.com/228186/politique/s-n-gal-karim-wade-condamn-six-ans-de-prison-ferme/>

² Laplace Manon, Sénégal : le guide religieux Cheikh Béthio Thioune condamné à 10 ans de travaux forcés, Jeune Afrique, 6 mai 2019 {En ligne} <https://www.jeuneafrique.com/771223/societe/senegal-le-guide-religieux-cheikh-bethio-thioune-condamne-a-10-ans-de-travaux-forces/>

³ Liffra Olivier, Affaire Khalifa Sall : le maire de Dakar condamné à 5 ans de prison, Jeune Afrique, 30 mars 2018 {En ligne} <https://www.jeuneafrique.com/546930/societe/affaire-khalifa-sall-le-maire-de-dakar-condamne-a-5-ans-de-prison/>

La médiatisation, voire l'instrumentalisation supposée de ce dossier judiciaire, a eu des répercussions majeures sur la stabilité du pays. L'arrestation de l'opposant a provoqué des scènes de violence inédites au Sénégal, entraînant la mort de quatorze jeunes manifestants et la destruction de biens publics et privés évalués à plusieurs milliards de francs CFA en mars 2021⁴. Ces conséquences dramatiques invitent à porter un regard analytique sur le rôle des médias dans la construction des problèmes sociaux au sein d'un espace public médiatisé, mais aussi potentiellement instrumentalisé par divers acteurs poursuivant leurs propres stratégies (I. Pailliar, 2019 : 191, 200). Les médias se trouvent ainsi régulièrement accusés d'exploiter la justice à des fins commerciales ou politiques, au risque d'en perturber le bon fonctionnement. Le traitement de l'affaire Sonko, ou « affaire Sweet Beauté » (du nom du salon de massage concerné), par la presse quotidienne d'information a révélé plusieurs interrogations professionnelles majeures : respect de la présomption d'innocence, violation du secret de l'instruction, manque d'impartialité, diffusion d'éléments sensibles avant leur présentation au juge, etc.

De manière générale, cet article vise à interroger le rôle des médias dans le traitement des affaires judiciaires, en se concentrant particulièrement sur la couverture médiatique du dossier Ousmane Sonko. L'analyse cherche ainsi à comprendre dans quelle mesure la presse a pu contribuer à faire le « procès médiatique avant le procès juridique », en révélant des éléments présentés comme des preuves et susceptibles d'incriminer la personne mise en cause avant toute décision judiciaire définitive.

1. Approche théorique et cadre méthodologique de l'étude

1.1. Approche théorique

Le concept de médiatisation, dans le sens de « mise en média » selon Lafon, employé en sciences de l'information et de la communication est utilisé dans des publications qui évoquent les événements médiatiques et la question de l'espace public autour des problèmes sociaux et politiques (B. Lafon, 2019 : 159). Les médias jouent un rôle majeur dans la construction des événements (E. Veron, 1981). À ce propos, Ringoot rappelle que : « en journalisme, l'événement s'inscrit à la fois au cœur des pratiques professionnelles et au cœur de la dimension éditoriale. Le journal contribue à "construire" l'événement en attribuant une valeur particulière à certaines informations retenues selon la périodicité » (R. Ringoot, 2014 : 78).

⁴ Sénégal, un an après la mort de 14 manifestants, les familles réclament justice, Amnesty international, 3 mars 2022 {en ligne} <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/senegal-un-an-apres-mars-2021-les-familles-reclament-justice/>

Selon Pailliant « la mise en public de tel ou tel fait ou bien la mise en débat de telle ou telle situation sont liées à des activités de cadrage », elle convoque d'ailleurs en ce sens le concept d'« espace public médiatisé ». Cette analyse renvoie à la construction du récit médiatique qui met en cause la crédibilité du discours journalistique (J.F.Têtu, 2018 : 29). La médiatisation est ainsi étroitement associée à la formation de la sphère publique politique. Ainsi, au-delà de leur rôle qui est d'abord de rendre compte de faits de la manière la plus objective possible, les médias peuvent constituer un obstacle dans la sphère publique en contribuant à sa fermeture, à son assèchement ou à son affaiblissement (I. Pailliant, 2019 : 198). Ils participent certes du dynamisme des débats publics, mais : « lorsque l'enjeu de captation est dominant (et il l'est souvent), la visée informative disparaît au profit d'un jeu de spectacularisation et de dramatisation. Il finit par produire des dérives qui ne répondent plus à l'exigence d'éthique qui est celle de l'information citoyenne » (P. Charaudeau, 2006).

Ces travaux sur la médiatisation, l'espace public et la construction de l'évènement semblent déterminants pour aborder la question liée au traitement médiatique de l'affaire Sonko.

1.2. Présentation du contexte médiatique

Jusqu'au milieu des années 1980, les médias nationaux étaient tous sous le contrôle de l'État, ils étaient de véritables caisses de résonance (M. Samb, 2012). Grâce à ces médias, les autorités ont réussi à instaurer une sorte d'espaces publics « officiels » (È. Dakouré & S. Gadras, 2020) qui sont loin de l'espace public d'Habermas, entendu comme sphère publique politique critique et conflictuelle (I. Pailliant, 2019, p.192). Cependant, l'avènement des journaux privés dans les années 1990 a engendré des espaces publics « interstitiels » plus libres, (È. Dakouré & S. Gadras, 2020) notamment avec l'arrivée des premiers journaux indépendants ; *Sud Hebdo*, *Sud-Quotidien* et *Walfadri-Quotidien*. (M. Samb, 2012). Cette presse dite libre va créer un cadre d'expression pluriel et favorise le développement de la liberté d'expression. Elle a d'ailleurs été un acteur majeur dans les alternances politiques au Sénégal en 2000 et en 2012. (N. Fall, 2019).

Depuis 2012, nous avons constaté un phénomène qui semble nouveau et qui se traduit par une absence de frontière entre le champ politique et le champ journalistique. Certains hommes d'affaires et patrons de presse qui étaient jusque-là discrets sont de plus en plus visibles dans le champ politique. À ce propos Marty souligne que : « prendre le discours comme objet d'étude nécessite en premier lieu d'avoir une vision relativement claire du double statut de ces derniers à la fois institutions démocratiques et industries marchandes » (E. Marty, 2019 : 85).

Certes les médias constituent un contre-pouvoir, mais, ils sont aussi et peut-être avant tout un secteur industriel soumis à une logique de rentabilité de plus en plus sous la domination directe

ou indirecte de la logique commerciale (P. Bourdieu, 1994 : 6). Dans une certaine mesure, les difficultés économiques, généralisées à l'échelle du continent, et les troubles politiques (ou conflits) qui caractérisent l'environnement des médias africains pourraient expliquer la plupart de leurs failles et de leurs dysfonctionnements » (M.S. Frère, 2005). Concernant la répartition des audiences dans l'espace médiatique sénégalais, nous remarquons que la presse écrite est le maillon faible, elle capitalise un taux de lectorat relativement faible (35%) par rapport aux médias audiovisuels⁵. Mais au-delà du lectorat, la presse écrite bénéficie d'une grande visibilité à la radio et à la télévision à travers les revues de presse quotidienne en langue nationale Wolof.

1.3. Cadre méthodologique

Pour aborder cette question, nous avons jugé pertinent d'analyser les « Unes » de 7 quotidiens d'information à savoir ; *L'Observateur*, *Le quotidien*, *L'As*, *VoxPop*, *Les Échos*, *Enquête*, et *Source A*. La « Une » plus que tout autre page construit l'identité éditoriale (R. Ringoot, 2014). Selon Ringoot :

la première page constitue la carte d'identité du journal dans le sens où elle affiche le nom du journal en même temps que la sélection des informations. C'est pourquoi l'élaboration de corpus de « Unes » est pratiquement incontournable en analyse de discours journalistique. En tant que corpus principal ou sous-corpus, il permet de dégager les variants et les invariants énonciatifs de cette page hautement symbolique (R. Ringoot, 2014 : 74).

Mais avant de pouvoir procéder à cette analyse, il a fallu faire un choix judicieux parmi une liste de 20 quotidiens répertoriés. Ceux qui sont choisis dans le cadre de ce travail répondent à un certain nombre de critères. Ce sont des quotidiens d'information générale payants dits indépendants. Ils se distinguent des autres par leur ancienneté, leur ancrage dans le paysage médiatique et leur nombre important de tirage. Ces critères nous ont permis de sélectionner les journaux qui peuvent avoir une « crédibilité » aux yeux du public voire une certaine « influence » sur l'opinion. L'analyse de notre corpus constitué de « Unes » de 7 journaux parus entre le 8 février (début de l'emballlement médiatique) et le 3 mars 2021 (début des manifestations violentes suite à l'arrestation de Ousmane Sonko), peut nous conduire à saisir le rôle de la presse dans la mise en spectacle de la justice et l'instrumentalisation supposée de

⁵ La dernière étude d'audience des médias au Sénégal a été menée et rendue publique par les cabinets Synchronix et Afrique Communication. La télévision reste le média le plus consommé. Les Sénégalais sont 81% à regarder la télévision, même si ce chiffre est en baisse par rapport à 2013, note l'étude. Toutefois l'avance reste confortable sur la radio qui capte 52% de l'audience nationale et la presse écrite qui en récolte 35%. (<https://www.agenceecofin.com/audiovisuel/0112-34223-senegal-les-medias-de-youssou-ndour-sont-en-tete-dans-tous-les-segments#:~:text=Les%20S>)

l'affaire Sonko. Au total 133 « Unes » seront analysées pour déterminer les différents arguments mis en avant par la presse dans le cadre de la procédure judiciaire.

Cette méthode qui vise à étudier l'évènement à partir des titres d'information est particulièrement précieuse pour deux raisons. D'abord parce que le titre cumule des enjeux énonciatifs importants en tant que garant de l'identité éditoriale du journal et en tant que condensé de l'évènement. Et également parce que les titres facilitent une approche qualitative de l'évènement en cas de profusion de l'information (R. Ringoot, 2014 : 79).

Le premier objectif de l'analyse de presse est :

d'établir avec quelle intensité et sous quel angle, favorable, défavorable ou neutre, les médias ont abordé un sujet ou un événement précis. On y parvient en compilant les données tirées de l'ensemble des unités d'information révélées dans un corpus. L'analyste obtient des résultats chiffrés qui déterminent la tendance observée dans les médias au sujet d'une entreprise ou d'un événement (C. Leray, 2008 : 16).

L'analyse de contenu catégorielle fonctionne par opérations de découpage du texte en unités puis classification de ces unités en catégories selon des regroupements analogiques (L. Bardin, 1997 : 207). Partant de ce principe, nous effectuerons la classification des « Unes » selon le type d'information mis en avant par les gros titres des différents journaux étudiés. Le découpage se fait à un niveau sémantique, les thèmes sont regroupés dans 4 catégories : non-respect du secret de l'instruction, non-respect de la présomption d'innocence, les titres incitatifs et sensationnels et enfin les informations informatives et pédagogiques. La grille d'analyse vise à observer et à montrer la nature du traitement journalistique de l'affaire Ousmane Sonko.

2. Affaire Sonko, une médiatisation à outrance

Dès son irruption dans l'espace public, l'affaire Sonko a éclipsé l'ensemble des autres actualités, notamment la pandémie de Covid-19 qui dominait jusque-là les gros titres des journaux en février 2021. Cette affaire a provoqué un basculement soudain, marquant une véritable rupture dans le traitement de l'information quotidienne. Une rupture d'autant plus significative qu'elle est survenue de manière totalement inattendue : comme le souligne (J. Aquembourg-Moreau, 2003 : 28), « les événements générateurs de désordre ne peuvent être ni prévus ni anticipés. »

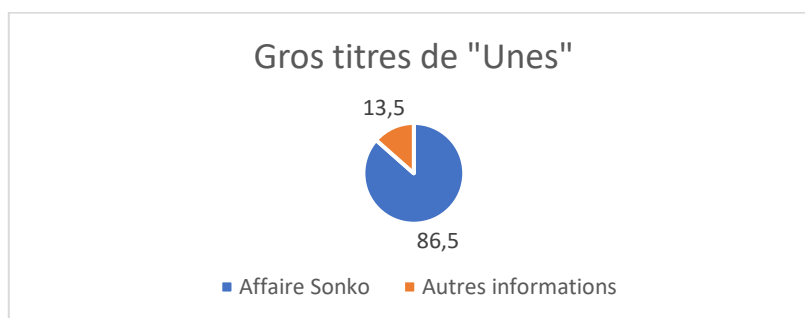
Le tableau ci-dessous synthétise la nature des informations mises en avant par les quotidiens entre le 8 février et le 3 mars 2021. Les résultats montrent que 86,5 % des gros titres de « Unes » (Figure 1) sont consacrés à l'affaire Sonko, contre seulement 13,5 % (Figure 1) portant sur d'autres sujets sans lien avec ce dossier judiciaire. Cette forte concentration éditoriale illustre

le caractère exceptionnel de cette médiatisation et révèle la manière dont un fait divers judiciaire peut, en quelques jours, restructurer l'agenda médiatique national.

Tableau 1 : nombre de « Une » consacrés à l'affaire Sonko et aux autres informations entre le 8 février et le 3 mars 2021

Journaux	Gros titres de « Unes » Affaire Sonko	Gros titres de « Unes » autres informations
Le quotidien du 8/02/21 au 3/03/21	19	0
L'Obs du 8/02/21 au 3/03/21	15	4
L'As du 8/02/21 au 3/03/21	15	4
Vox Pop du 8/02/21 au 3/03/21	16	3
Les Échos du 8/02/21 au 3/03/21	18	1
Enquête du 8/02/21 au 3/03/21	16	3
Source A du 8/02/21 au 3/03/21	16	3
	115 /133 soit 86,5% des « Unes »	18/133 soit 13,5% des « Unes »

Figure 1 : la part de chaque catégorie de gros titres de « Unes » entre le 8 février et le 3 mars 2021



Le vendredi 5 février 2021 le journal *Les Échos* annonce à sa « Une » une plainte à la section de recherches de la gendarmerie contre le leader de Pastef « Ousmane Sonko accusé de viol et de menaces de mort ». Trois jours plus tard, toute la presse s'en empare, l'affaire Sonko s'installe dans les médias avec une présence très forte durant les quatre semaines suivant l'annonce de la plainte. Les résultats issus de l'exploitation de notre corpus révèlent clairement une surmédiatisation : 86,5% (Figure 1) des gros titres de « Unes » sont consacrés à ce dossier judiciaire. D'ailleurs le journal *Le quotidien* compte plus d'article consacré à l'affaire Sonko, soit 100% des gros titres durant la période étudiée, ce qui dénote son engagement significatif dans l'« évènementialisation » de cette affaire.

Ainsi, deux procédés discursifs peuvent expliquer la transformation de « l'actualité évènementielle en suractualité ». Il s'agit selon Charaudeau du procédé de focalisation qui consiste à amener un évènement sur le devant de la scène (par les titres de journaux, l'annonce en début de journal télévisé ou du bulletin radiophonique) et du procédé de répétition qui consiste à passer une même information, d'un journal à l'autre et d'un jour à l'autre. Cette

information, répétée de la même façon ou avec des variantes, produit un effet de réification (P. Charaudeau, 2006). La focalisation se traduit même au niveau de l'organisation des « Unes » observées. Si nous parcourons ces dernières, nous verrons que les journaux accordent une place particulière à l'événement. Plusieurs zones des « Unes » notamment le bandeau, l'oreille, la sous tribune ou le pied de page disparaissent dans certaines parutions pour donner plus d'espace à la tribune et le ventre qui consacrent respectivement l'information principale et la photographie. Ce procédé vise à provoquer un effet grossissant et à donner plus d'impact à l'événement (R. Ringoot, 2014 : 84). Ainsi, la raréfaction des informations portant sur d'autres thèmes laisse croire que l'affaire Sonko a été traitée avec excès par les quotidiens d'information. La mise en scène de l'événement est également marquée par les photographies de « Unes » qui jouent un rôle de survalorisation. Dans une perspective de cadrage et de focalisation, les journaux montrent une conjonction entre les gros titres et les photos d'illustration.

L'Obs 9 février 2021, Les Échos, 9 février 2021, Le quotidien 9 février 2021



2.1. Le rôle des gros titres de « Unes » dans la mise en spectacle de l'affaire Sonko

La médiatisation de l'affaire Sonko soulève des questions concernant le rapport entre la justice et la presse, ainsi que le rôle que cette dernière aurait joué dans le flou entourant la procédure judiciaire. Ainsi, pour déterminer ce rôle, il est important d'analyser la nature des informations mises en avant à la « Une » des journaux.

Il s'agira d'identifier les éléments susceptibles de relever du secret de l'instruction ou de porter atteinte à la présomption d'innocence, les informations à caractère incitatif ou sensationnel, et enfin les gros titres présentant un caractère informatif ou polémique.

Pour recenser les gros titres qui semblent violer le secret de l'instruction et la présomption d'innocence de la personne mise en cause, nous nous baserons sur l'article 11 du Code de procédure pénale et l'article 5 du Code de la presse, qui stipulent respectivement que : « Sauf

dans les cas où la loi en dispose autrement, et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète. » (art. 11 CPP) et que : « Le journaliste et le technicien des médias ont droit au libre accès à toutes les sources d'information et d'enquêter sans entraves sur tous les faits d'intérêt public, sous réserve du respect du secret-défense, du secret de l'enquête et de l'instruction et de la réglementation applicable à l'accès à certains sites ou structures » (art.5 CP)

Par ailleurs, les styles de titres constituent également des indicateurs pertinents pour déterminer la manière dont l'événement a été rapporté par les journaux. Les titres incitatifs et les titres informatifs traduisent des choix énonciatifs différents : « le premier promeut la neutralité et l'objectivité, tandis que le second privilégie l'effet de surprise visant à susciter la curiosité du lecteur » (R. Ringoot, 2014 : 89).

Ainsi, l'exploitation de notre corpus a permis de regrouper les titres dans le tableau ci-dessous, en les classant en quatre catégories distinctes.

Tableau 2 : catégorisation des gros titres de « Unes » consacrés à l'affaire Sonko entre le 8 février et le 3 mars 2021

Journaux	Titre sur le Secret de l'instruction	Titre sur non-respect de la présomption d'innocence	Titre incitatif sensationnel	Titre informatif
Le quotidien du 8/02/21 au 3/03/21	« Arrestations dans les rangs. Un policier et un gendarme soupçonné de renseigner le leader de Pastef, ils sont remis à la Brigade prévôle, deux autres policiers sont sous surveillance »		« Les sweet d'un massage » « Thérapie Sonko » « En soutien à Sonko, Pastef MASSE avec force » « Pas de chambre BASS pour Sonko » « Wade sans MASSAGE » « l'équation X » « Heurts de validation » « Macky évite le salon » « Sonko DEVETU demain » « Sonko entre 4 mains » « operation RAMASSAGE » « Etudiants EN MASSE pour Sonko » « Sonko divise l'opposition »	« cordon sécuritaire » « séance d'explication à Touba » « Sonko face au juge Seck » « Sonko se plie à l'instruction » « Sonko s'accroche à son manteau »
L'Obs du 8/02/21 au 3/03/21	« Révélation sur le corps accords » « Le parquet sans gêne, la fausse piste de l'Adn et l'éclatement des poursuites » « Les détails des auditions à la gendarmerie »	« Accusé de viol répété sur une masseuse, Sonko et le jeu de DAME » « Deux armes à rayon X sur la tête de Sonko, risques de poursuites par le doyen des juges »	« Sonko, le discours MASSEUR » « Sonko, la CASSE départ » « Adji Sarr parée au combat » « Affaire Sonko /Adji Sarr, les religieux au salon d'accueil »	« Gakou tombe la veste, pourquoi mon soutien à Sonko »

	« Dans les secrets de la double enquête de la DIC » « La DIC esquive le coup chaos » « Réquisitoire introductif adressé au juge d'instruction, le procureur engage le combat, « Adj Sarr, les détails de son audition par le juge » « Audition de Sonko par le juge, les deux options qui s'offrent au juge du 8^e cabinet »			
L'As du 8/02/21 au 3/03/21		« L'état se resserre autour de Sonko » « Cette maladie à l'origine des déboires de Sonko » « Me Wade juge Sonko »	« Les Sonkistes mettent le feu partout » « Plus de 50 Sonkistes risquent l'instruction » « L'Etat traque les Sonkistes » « L'audio qui affole le pouvoir » « Levée de l'immunité parlementaire de sonko, de l'électricité dans l'air » « La Dic cueille l'enseignant Alioune Badara Dia » « Sonko opte pour la conformation »	« L'Assemblée met en branle la machine » « Sonko convoqué lundi à 10h » « Le peuple dans la rue ce samedi » « Abbé Jacques Seck et Mame Moctar Gueye au domicile de Sonko » « Des partis font bloc autour de Sonko »
VoxPop du 8/02/21 au 3/03/21		« Les révélations de la patronne du salon ou Sonko se fait massé » « Sonko a manqué de prudence et a été piégé » « La majorité livre sonko sans coup férir »	« Les Sonkolés sèment chaos et violence » « Niasse lance le processus de livraison de Sonko » « Arrestation en serie, pourquoi la DIC traque les Sonkolés » « Le gouverneur de Dakar veut prévenir les actes de guerilla urbaine des Sonkolés » « Commission ad hoc, Guirassy et Bamba Dieye claque la porte » « Déclaration musclée de Sonko, Baroud d'honneur ou ultime défiance »	« Sonko livre son bulletin médical pour se blanchir » « Levée de l'immunité parlementaire de Sonko, le bureau balise la voie » « Convoqué par le juge demain, Sonko va-t-il répondre ? « Sonko s'offre un bain de foule » « En attendant Clédor Sène, GMS et Assane Diouf en garde à vue » « Affaire Sonko, Macky s'en lave les mains » « L'affaire Adj sarr vs Sonko accouche d'autres tensions »
LesÉchos du 8/02/21 au 3/03/21	« La lettre de l'Assemblée qui retarde le juge »	« Interview Abdou Dialy Kane avocat de la plaignante »	« Les pro Sonko enflamment sacré- cœur » « Les 41 militants de Pastef risquent gros »	« L'immunité parlementaire de Sonko levé la semaine prochaine »

	« Sonko envoyé à l'échafaud »	« Sonko bientôt devant le juge de gré ou de force, le président de Pastef ristique la prison » « Sonko envoyé à l'échafaud » « Demain jour fatéidique pour Ousmane Sonko »	« Les minutes du déclenchement de la mise à mort politique de Sonko » « Révélation secrète entre Sonko et ses alliés de l'IAM » « Sonko déchire la convocation de la commission prévue lundu » « La chasse aux empêcheurs de tourner au rond s'active » « Sonko recuse le juge et annonce une confrontation » Demain jour fatidique pour Ousmane Sonko » « Ouf, sonko va finalement répondre au juge » « Wade souligne son inexpérience ses faiblesses et son manque de prudence »	« Les manifestants pro sonko déferés aujourd'hui » « Adj Sarr auditionnée demain »
Enquête du 8/02/21 au 3/03/21	« Justice sur la sellette » « Sur les traces des enquêteurs » « La justice à l'épreuve des tensions » « Audition devant le juge, Sonko face à ses démons »	« La marche vers l'échafaud » « Sexe et politique, un engrenage mortel »	« Le X met le feu au poudre » « Une foire d'empoigne » « Le baroud d'honneur » « Le vendredi noir du Pastef » « Jeu de terreur » « Arrestation et convocation de Sonko, ça sent le soufre » « Furie et destruction »	« Le procès des salons de massage » « Les dessous d'une traque » « Dans l'antre du Pastef »
Source A du 8/02/21 au 3/03/21	« Affaire Ousmane Sonko, ce que le magistrat va faire » « Ce que risque Sonko »	« Entetien Me Elhadji Diouf avocat de la plaignante » « Début des soucis pour Sonko » « Entretien Me Elhadji avocat de la plaignante »	« Sonko nous invite à l'insurrection » « Vandalismede Sonko's boys » « Et le mal de dos de Sonko » « Couliesses d'une mutinerie » « Les coups pleuvent » « Sonko mordant et doux »	« Les cinq orateurs » « Éclairage d'un pénaliste » « Côté file et face » « Me Moustapha Dieng, éclairage sur le refus ou non d'un test ADN » « Rapport entre Sonko et son Marabout, histoire jamais racontée »
	17	17	52	29

Figure 2 : fréquence d'apparition des catégories dans les gros titres de « Unes »

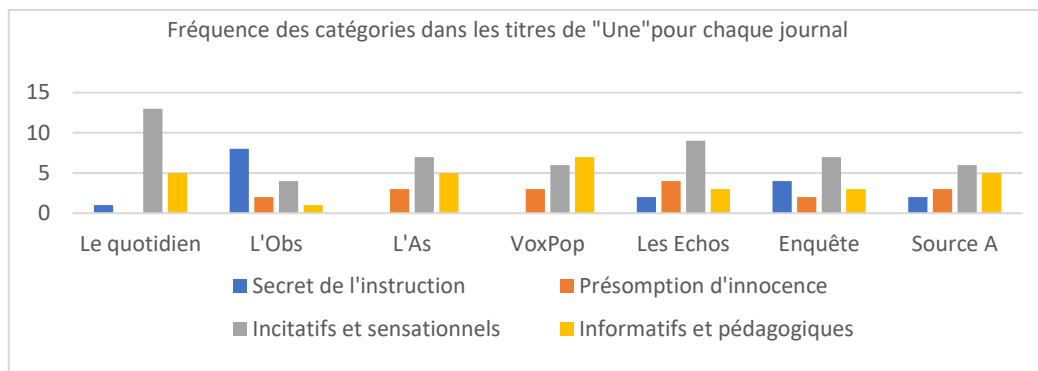
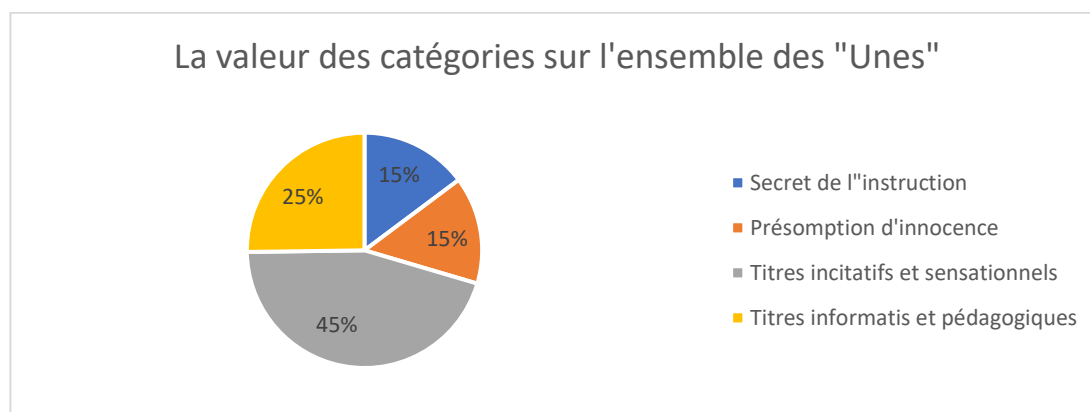


Figure 3 : La valeur de chaque catégorie



2.2. De la violation du secret de l'instruction au non-respect de la présomption d'innocence

Au vu de l'article 11 du Code de procédure pénale et de l'article 5 du Code de la presse cités plus haut, les médias ont l'obligation de respecter le secret de l'instruction et la présomption d'innocence de la personne mise en cause. Mais dans l'affaire Sonko, nous pouvons constater une nette transgression de ces principes par certains journaux.

Ainsi, dans notre analyse, 15 % (Figure 3) des gros titres de « Unes » ont publié des éléments de l'enquête soumis au secret de l'instruction. Des procès-verbaux d'audition se sont ainsi retrouvés à la « Une » de certains journaux. C'est le cas de la « Une » de *L'Obs* du 18 février 2021, qui donne les « détails des auditions à la gendarmerie ». Le journal exploite les procès-verbaux d'audition en révélant les déclarations de l'accusatrice et celles de certains témoins.

Le journal *Source A* n'a pas hésité à se substituer aux juges. Dans sa « Une » du 11 février 2021, il évoque la nouvelle loi incriminant le viol : « Ce que risque Sonko ». Dans une autre édition parue le 26 février 2021, le journal explique dans les moindres détails les intentions du juge : « Affaire Ousmane Sonko, ce que le magistrat va faire ».

Ainsi, *L'Obs* s'est particulièrement distingué dans la médiatisation de la procédure judiciaire. Le journal a consacré 42 % (tableau 2) de ses gros titres de « Unes » à des éléments relevant du secret de l'instruction. Nous notons, dans la foulée, que les journaux *L'As* et *Vox Populi* semblent respecter davantage ce principe.

Dans cette affaire, certains journaux ont commencé à prononcer la sanction avant même la tenue d'un quelconque procès. 15 % (Figure 2) des gros titres de « Unes » évoquent des éléments qui renvoient au non-respect de la présomption d'innocence.

Dans sa « Une » du 15 février 2021, *L'Obs* évoque les risques de poursuites par le doyen des juges : « Deux armes à rayon X sur la tête de Sonko ». *Source A*, dans sa parution du 23 février 2021, annonce le « début des soucis pour Sonko ». *Les Échos* annoncent le probable emprisonnement de la personne mise en cause dans leur « Une » du 27 février 2021 : « Sonko bientôt devant le juge, de gré ou de force ».

Le 16 février 2021, *L'As* indique dans sa « Une » une maladie qui serait « à l'origine des déboires de Sonko ». *Vox Populi* souligne dans sa « Une » du lundi 15 février 2021 que « Sonko a manqué de prudence et a été piégé ». *EnQuête* va plus loin. Dans sa parution du 19 février 2021, le journal consacre un dossier au « sexe et politique, un engrenage mortel », comparant l'affaire Sonko à deux affaires judiciaires ayant fortement marqué l'espace médiatico-politique : le Monicagate et l'affaire Dominique Strauss-Kahn.

Nous remarquons, à travers ces « Unes », une interférence manifeste des journaux dans la procédure judiciaire. *L'Obs* a réalisé un dossier similaire intitulé : « Sexe et politique : enquête sur les dessous sulfureux d'un mariage d'intérêt, pièges, coucherie et trahison ».

En établissant une analogie entre l'affaire Sonko et d'autres affaires déjà connues pour leur épilogue, les journaux semblent désigner un coupable, alors même que l'instruction venait à peine de commencer. Pour ce faire, ils utilisent l'argument d'analogie, qui consiste à établir une correspondance entre deux zones du réel jusque-là disjointes, afin de transférer à l'une les qualités reconnues à l'autre (P. Breton, 2016 : 95). Cette stratégie de dramatisation est mise en scène à l'aide de divers procédés discursifs, parmi lesquels figure l'amalgame. L'amalgame est, pourrait-on dire, un procédé d'analogie abusif : deux événements, deux faits ou deux phénomènes sont rapprochés sans mise à distance, ce qui empêche que cette comparaison produise un réel effet explicatif (P. Charaudeau, 2006).

Ainsi, « s'il est un domaine où justice et médias s'opposent radicalement, c'est celui du rapport au temps. Alors que le journalisme tend de plus en plus vers l'instantanéité, la justice demeure inscrite dans le temps long » (O. Duffour, 2019 : 203).

En comparant le temps de l'histoire et celui des médias, Charaudeau a montré la différence de temporalité entre ces deux domaines. Cette distinction est également valable pour le rapport entre justice et médias : « la première s'étend dans un long temps de recherche de données, de vérifications et de recoupements, établissant une grande distance entre le moment de l'investigation et celui du récit, tandis que la seconde ne vit que dans l'immédiateté, toute temporisation pouvant lui être dommageable dans le cadre de la concurrence entre les organes d'information » (P. Charaudeau, 2006 : 4).

2.3. L'affaire Sonko, entre visée d'information et visée de captation

Deux rapports à l'information ressortent de notre corpus : les informations qui promeuvent la neutralité et celles qui suscitent le sensationnel. La première catégorie d'information consiste à faire connaître au citoyen ce qui s'est passé, lui permettant de mieux comprendre cette affaire judiciaire. La deuxième procède à une mise en scène du discours d'information qui tend à rendre floue la compréhension de la procédure par le public.

Notre étude révèle que 45 % (Figure 3) des gros titres de « Unes » sont incitatifs, voire sensationnels. Dans ce contexte, les journaux ne cherchent pas à rendre compte de manière objective ; ils s'inscrivent plutôt dans une logique de captation, s'appuyant sur des rapprochements métaphoriques ou des jeux de mots.

Le quotidien *Le Quotidien* s'est particulièrement illustré dans ce registre, 68 % de ses gros titres étant incitatifs. Le journal adopte dans la quasi-totalité de ces titres le champ lexical du « massage », qui renvoie implicitement aux accusations de viol portées contre Ousmane Sonko. Il suffit de parcourir certains titres de journaux : « Les Sweet d'un massage », « Thérapie Sonko », « En soutien à Sonko, Pastef MASSE avec force », « Pas de chambre BASS pour Sonko », « Wade sans MASSAGE », « L'équation X », « Macky évite le salon », « Sonko DÉVÊTU demain », « Sonko entre 4 MAINS », « Opération RAMASSAGE », « Étudiants EN MASSE pour Sonko ».

À travers ces titres incitatifs, les journaux semblent vouloir faire ressentir des émotions au public ou produire des effets de dramatisation (P. Charaudeau, 2011 : 74). Ainsi, la mise en récit de l'évènement révèle le positionnement des journaux ; le cadrage médiatique apparaît

comme un révélateur des choix éditoriaux, ainsi que de la légitimité sociale et politique attribuée à cet événement (I. Pailliar, 2019 : 195).

Dans l'affaire Sonko, le corpus de journaux étudié indique une interférence de l'instance médiatique dans la procédure judiciaire, à travers le non-respect du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence (30 % du corpus), ainsi que le recours massif aux titres incitatifs (45 % du corpus). Cette tendance observée dans notre corpus montre que le discours journalistique est enclin, « au nom de la finalité commerciale et de l'enjeu de captation qu'elle entraîne, à glisser vers un discours persuasif », ce qui n'est pas inscrit dans le contrat médiatique (P. Charaudeau, 2006).

Il serait attendu de la presse, dans ce type d'affaire, d'informer le public de manière neutre et objective. Dans ce cas de figure, le discours informatif serait le mieux indiqué pour faire connaître au citoyen ce qui s'est passé sans parti pris. « Il s'agit d'éclairer le destinataire de l'information sur les causes et les conséquences de l'apparition de ces faits » (P. Charaudeau, 2011 : 71).

Dans le cadre de notre étude, seuls 25 % (Figure 3) des gros titres de « Unes » relèvent d'une logique informative ou pédagogique. Nous constatons que ces titres se limitent généralement au respect de la règle des 5W (quoi, où, quand, pourquoi, comment), sans dramatisation ni extrapolation : « Sonko convoqué lundi à 10h » (*L'As*, 20 février 2021), « Le peuple dans la rue ce samedi » (*L'As*, 24 février 2021), « Levée de l'immunité parlementaire de Sonko, le bureau balise la voie » (*VoxPop*, 12 février 2021), « Convoqué par le juge demain, Sonko va-t-il répondre ? » (*VoxPop*, 2 mars 2021), « Les manifestants pro Sonko déférés aujourd'hui » (*Les Échos*, 11 février 2021), « Adjii Sarr auditionnée demain » (*Les Échos*, 24 février 2021). Parmi les journaux étudiés, VoxPop est celui qui a consacré la plus grande proportion de titres informatifs à la « Une », soit 37 % (Figure 2), contrairement à *L'Obs*, qui n'en a consacré que 5 % (Figure 2).

Ainsi, dans une volonté de pédagogie, le journal *Source A* a eu recours à des experts, notamment dans ses parutions du 27 février 2021 (« Éclairage d'un pénaliste ») et du 15 février 2021 (« Me Moustapha Dieng, éclairage sur le refus ou non d'un test ADN »). Cependant, ce procédé, bien qu'il relève d'une stratégie de vulgarisation, présente des limites objectives, d'autant plus que « le recours aux experts n'est pas toujours gage d'éclairage » (Boniface, 2007).

Le faible pourcentage de titres informatifs montre, dans une certaine mesure, que les journaux n'ont pas permis au public de mieux comprendre l'affaire Sonko. La manière dont cet

évènement a été couvert semble avoir contribué à un climat de méfiance à l'égard des médias, pris pour cible par une partie du public lors des émeutes du 3 février 2021.

Conclusion

L'affaire Sonko semble révéler le véritable rôle de la presse dans le traitement des affaires judiciaires au Sénégal. Au nom de la démocratie, de la transparence judiciaire et de la recherche de vérité, les médias s'arrogent souvent le droit d'outrepasser les principes qui garantissent le bon fonctionnement de la justice. L'étude de notre corpus montre que, dans cette affaire, la presse sénégalaise a fait un usage marqué du sensationnalisme. Ainsi, la surmédiation de cette affaire semble avoir eu des conséquences sur la compréhension de la procédure judiciaire par le public. Quatre facteurs peuvent l'expliquer : la violation du secret de l'instruction, le non-respect de la présomption d'innocence, la dramatisation du traitement médiatique, et un travail de vulgarisation de l'activité judiciaire relativement faible.

Le verdict rendu le 1er juin 2023, qui acquitte Ousmane Sonko des chefs d'accusation de viol, montre, au regard de nos résultats, que la presse a contribué à entretenir le flou et à appauvrir les débats autour de cette affaire judiciaire.

Référence bibliographie

ARQUEMBOURG-MOREAU Jocelyne, 2003, *Le temps des événements médiatiques*. Bruxelles, De Boeck.

BAEDIN Laurence, 1997, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BOURDIEU, Pierre, 1994, L'emprise du journalisme, In: *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol.101-102, mars 1994, p.3-9. https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1994_num_101_1_3078

BONIFACE Pascal, 2007, Médias et experts : entre pédagogie et désinformation, *Revue internationale et stratégique*, vol. 68, n°4, 2007, p.11-15. <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2007-4-page-11.htm>

BRETON Philippe, 2016, *L'argument dans la communication*, Paris, La Découverte.

CHARAUDEAU Patrick, 2011, *Les médias et l'information, l'impossible transparence du discours*, Bruxelles, Édition De Boeck.

CHRISTIAN Leray, 2008, *L'analyse de contenu : de la théorie à la pratique, la méthode Morin-chartier*, Québec, Presse universitaire de Québec.

DE BONVILLE Jean, 2006, *L'analyse de contenu des médias, de la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, Edition De Boeck.

DAKOURÈ Évariste & GADRAS Simon, « Le concept d'espace public à l'épreuve de ses actualisations en contexte de mobilisations politiques numériques en Afrique subsaharienne

francophone », *Communication & langages*, vol.205, n°3, 2020, p.129-146,
<https://www.cairn.info/revue-communication-et-langages-2020-3-page-129.htm>

DUFOUR Olivia, 2019, *Justice et médias, la tentation du populisme*, Paris, Lextenso Edition.

DZIERIATKA Benjamin, 2020, « L'influence des médias sur la formation de la confiance du public en l'administration de la justice pénale », *Les Cahiers de droit*, 61(1), p.113-140,
<https://doi.org/10.7202/1068783ar>

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, 2010, « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », *Le Temps des médias*, 15, p.126-141, <https://doi.org/10.3917/tdm.015.0126>

FALL Ngagne, 2019, *Sénégal, la presse sous Macky Sall, démocratie en péril*, Paris, L'Harmattan.

FRÈRE Marie-Soleil, 2005, « Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes », *Politique africaine*, vol.97, n°1, 2005, p.5-17.
https://www.researchgate.net/publication/287530189_Medias_en_mutation_de_l'emancipation_aux_nouvelles_contrainte

Garapon, Antoine, 1994, « La Justice est-elle "délocalisable" dans les médias ? », *Droit et société*, n°26, Justice et médias, p.73-89, https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1257

LAFON Benoit, 2019, *Des médiatisations au processus de médiation in Médias et médiatisation, Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques*, Grenoble, PUG.

PAILLIART Isabelle, 2019, *Médiatisation et espace public in Médias et médiatisation, Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques*, Grenoble, PUG.

RINGOOT Roselyne, 2014, *Analyser le discours de la presse*, Paris, Armand Colin.

RINGOOT Roselyne, 2019, *Le journalisme, une médiatisation spécifique in Médias et médiatisation, Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques*, Grenoble, PUG.

SAMB Moustapha, 2012, *Médias, langues nationales et organes de régulation en Afrique de l'Ouest, l'exemple pilote des médias sénégalais*, Dakar, Éditions Le Nègre International.

TÉTU Jean-François, 2018, *Le récit médiatique et le temps, accélérations, formes, ruptures*. Paris, L'Harmattan.

VÉRON Eliséo, 1997, *Construire l'événement, les médias et l'accident de three mile island*. Paris, Édition Minit.